



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 78 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Centre Hospitalier

Décision - Décision délégation de signature N ° 2013-24 Monsieur Thierry VELEINE, Monsieur Pierre- Jean DOMENGES, Madame LABATUT - Direction des Investissements et de la Logistique	1
Décision - Décision délégation de signature N ° 2013-25 Monsieur Ahmed EL-BAHRI, Monsieur Bruno GUIZARD - Direction des Finances, du Contrôle de gestion et du Système d'information	6

DDTM 34

Décision - Décision portant subdélégation de signature "Préfet de l'Hérault" du 11 septembre 2013	9
---	---

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2013244-0003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, d'action en recouvrement, de la part du responsable du SIE de Montpellier Nord- Ouest à ses collaborateurs	16
Arrêté N °2013245-0023 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, d'action en recouvrement, de la part du responsable du SIE de Sète à ses collaborateurs	19
Arrêté N °2013245-0024 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, d'action en recouvrement, de la part du responsable du SIP de Montpellier Sud- Est à ses collaborateurs	21
Arrêté N °2013245-0025 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, d'action en recouvrement, de la part du responsable du Centre des Finances Publiques de Sérignan à ses collaborateurs	25
Arrêté N °2013245-0026 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, d'action en recouvrement, de la part du responsable du SIP de Montpellier 2 à ses collaborateurs	27
Arrêté N °2013245-0027 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, d'action en recouvrement, de la part du responsable du SIE Lunel à ses collaborateurs (rectification)	31
Arrêté N °2013246-0002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, d'action en recouvrement, de la part du responsable du SIE de Lunel à ses collaborateurs	34
Arrêté N °2013253-0009 - Délégation de signature de la part du responsable du Centre des finances publiques du CHRU de Montpellier à Mme BENADDI.	37

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2013253-0005 - Délégation de signature à Mme Béatrice FADDI, directrice de la réglementation et des libertés publiques	38
--	----

Arrêté N °2013253-0006 - Délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, sous- préfet, directeur de cabinet	41
Arrêté N °2013253-0007 - délégation de signature à Mme Marie MOLY, directrice de l'immigration et de l'intégration	45
Arrêté N °2013253-0008 - délégation de signature à Mme Marie MOLY, directrice de l'immigration et de l'intégration (arrêté complémentaire)	48
Arrêté N °2013254-0001 - Délégation de signature à Mme Monique WARISSE chargée des fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault	50

**DECISION N° 2013-24 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU le Décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté ministériel en date du 16 mai 2013 portant nomination de Monsieur Thierry VELEINE en qualité de Directeur Adjoint chargé des investissements et de la logistique au CHRU de Montpellier,
- VU l'Arrêté ministériel du 25 juin 1997 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean DOMENGES en qualité de Directeur Adjoint au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint Hors Classe au CHRU de Montpellier,
- VU la convention de mise à disposition portant nomination de Monsieur Ahmed EL-BAHRI en date du 29 juillet 2013 en qualité de Directeur des Finances et du Système d'Information au CHRU de Montpellier,
- VU le contrat d'engagement de Madame Josiane LABATUT en date du 1^{er} juillet 2004, en qualité de Directeur Adjoint de 2^{ème} classe contractuel, exerçant à ce jour la fonction de Directeur de la Logistique et des transports,
- VU le contrat d'engagement de Monsieur Stéphane FERRARI en date du 3 mars 2009, en qualité d'Ingénieur hospitalier en Chef de classe normale, exerçant à ce jour la fonction d'adjoint au directeur des Travaux et du Biomédical.
- VU le contrat d'engagement en date du 19 décembre 2012 de Mademoiselle Florence MARQUES en qualité d'Ingénieur responsable des Achats à la direction des Achats et des Approvisionnements au CHRU de Montpellier,
- VU le contrat d'engagement de Monsieur Yannick WIOLAND en date du 21 mars 2012, en qualité d'Ingénieur hospitalier en chef de classe normale, exerçant à ce jour la fonction de responsable du secteur Biomédical ;

- VU le contrat d'engagement de Monsieur Dominique COTELLE en date du 16 novembre 2011, en qualité d'ingénieur en chef contractuel de classe normale, exerçant à ce jour les fonctions d'ingénieur responsable du secteur sécurité incendie et sûreté,
- VU le Décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),
- CONSIDERANT l'organigramme de direction en date du 1^{er} septembre 2013,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry VELEINE, Directeur des Investissements et de la Logistique, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU de Montpellier :

1.1 - toutes décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion la des Investissements et de la Logistique, à l'exception des marchés et bons de commandes, des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 – toutes décisions et ordres de service relatifs au démarrage et à la validation des phases d'études et de travaux, et à la remise des documents d'études et d'exécution dans les marchés de travaux et les marchés de prestations intellectuelles associés.

1.3 - toutes correspondances internes et externes concernant les Investissements et la Logistique, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur des Investissements et de la Logistique, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.4 - toutes décisions et tous documents relatifs aux autorisations d'engagements des dépenses et des recettes, et des attestations de service fait au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion, et ce, dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 2 – DIRECTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS

2.1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre-Jean DOMENGES, Directeur des Achats et des approvisionnements, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU :

2.2 - toutes décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la Direction des Achats et des Approvisionnement, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

2.3 - toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Achats et des Approvisionnement, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur des Achats et des Approvisionnement, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

2.4 - toutes décisions et tous documents relatifs aux autorisations d'engagement des dépenses et des recettes, et des attestations de service fait au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

2.5 - tous marchés, accords-cadres et contrats assimilés relatifs à la commande publique, tous documents de passation et d'exécution, tous courriers et documents relatifs aux litiges et contentieux s'y rapportant, et tous bons de commande du CHRU, gérés par la Direction des Achats et des Approvisionnement ;

2.6 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Pierre-Jean DOMENGES, délégation est donnée à Mademoiselle Florence MARQUES, Ingénieur responsable des Achats, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Pierre-Jean DOMENGES et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents concernant les achats et approvisionnement, visés aux articles 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5.

2.7 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Pierre-Jean DOMENGES, délégation est donnée à Monsieur Ahmed EL-BAHRI, Directeur des Finances et du Contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Pierre-Jean DOMENGES et au nom du Directeur Général, toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidations, mandatement et ordonnancement des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes du CHRU de Montpellier et pour la totalité des crédits approuvés.

ARTICLE 3 – DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DES TRANSPORTS

3.1 - Délégation permanente est donnée à Madame Josiane LABATUT, Directeur de la Logistique et des Transports, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU :

3.2 - toutes décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la Direction de la Logistique et des Transports, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

3.3 - toutes correspondances internes et externes concernant la Direction de la Logistique et des Transports, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les Autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur de la Logistique et des Transports, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

3.4 - toutes décisions et tous documents relatifs aux autorisations d'engagements des dépenses et des recettes, et des attestations de service fait au titre de l'ensemble des comptes dont elle assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 4 – DIRECTION DES TRAVAUX ET DU BIOMEDICAL

4.1 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Thierry VELEINE, délégation est donnée à Monsieur Stéphane FERRARI, Ingénieur hospitalier en chef contractuel, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Thierry VELEINE, au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances concernant les travaux et le biomédical.

4.2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Monsieur Thierry VELEINE et de Monsieur Stéphane FERRARI, délégation est donnée à Monsieur Yannick WIOLAND à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Thierry VELEINE, au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances dans la limite des documents relatifs au Biomédical.

4.3 - En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Monsieur Thierry VELEINE et de Monsieur Stéphane FERRARI, délégation est donnée à Monsieur Dominique COTELLE à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Thierry VELEINE, au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances dans la limite des documents relatifs à la Sécurité incendie et à la sûreté.

ARTICLE 5 - En tant que Directeurs de garde, Messieurs Thierry VELEINE et Pierre-Jean DOMENGES sont également habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier, ainsi que toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHRU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

ARTICLE 6 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2013-14 du 9 avril 2013.

Fait à Montpellier, le 5 septembre 2013

Le Directeur Général,



Philippe DOMY



**DECISION N°2013-25 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,
- VU la convention de mise à disposition portant nomination de Monsieur Ahmed EL-BAHRI en date du 29 juillet 2013 en qualité de Directeur des Finances et du Système d'Information au CHRU de Montpellier,
- VU la décision du 7 février 2013 portant nomination de Monsieur Maxime VERT en qualité d'Attaché d'administration Hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),
- VU le contrat d'engagement de Monsieur Bruno GUIZARD en qualité d'ingénieur hospitalier général, en date du 24 octobre 2011, et occupant la fonction de Directeur du Système d'information,
- VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),
- CONSIDERANT l'organigramme de direction prenant effet le 1^{er} septembre 2013,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Ahmed EL-BAHRI, Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion et du Système d'information à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU :

1.2 - toutes décisions et tous documents relatifs à la direction des Finances, du Contrôle de Gestion et du Système d'information, à l'exception des tableaux d'avancement, des sanctions disciplinaires ;

1.3 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction des Finances, du Contrôle de Gestion et du Système d'information, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion et du Système d'information, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus

1.4 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidations, mandatement et ordonnancement des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés, cette signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et titres.

1.5 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHRU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Ahmed EL-BAHRI, délégation est donnée à Monsieur Maxime VERT, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Ahmed EL-BAHRI, au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances concernant les finances et le contrôle de gestion.

ARTICLE 3 – DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION

3.1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno GUIZARD, Directeur du Système d'information, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU :

3.2 - tous contrats, décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la Direction du Système d'information, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

3.3 - toutes correspondances internes et externes concernant la Direction du Système d'information, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur du Système d'information.

3.4 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements et liquidation de dépenses au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 4 - En tant que Directeur de garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Ahmed EL-BAHRI est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier, ainsi que toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHRU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

ARTICLE 5 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace les décisions n°2012-44 du 2 avril 2012 et n°2013-11 du 15 avril 2013.

Fait à Montpellier, le 5 septembre 2013

Le Directeur Général,


Philippe DOMY



Décision n° DDTM 34 – 2013 – 09 - 03466

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

«Préfet de l'Hérault»

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ET DE LA MER DE L'HERAULT

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Pierre BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Mme Mireille JOURGET, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-I- 785 du 22 avril 2013 donnant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves GAVALDA, directeur départemental interministériel adjoint et Monsieur Frédéric BLUA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les décisions figurant à l'article I de l'arrêté préfectoral n°2013-I-785 du 22 avril 2013.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée aux chefs de service, à leurs adjoints et aux chefs d'unités, chacun dans le cadre de leurs attributions et compétences énoncées ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et des directeurs-adjoints :

I - EN CE QUI CONCERNE L'ADMINISTRATION GENERALE

a) Personnel

- Monsieur François ROUS, secrétaire général
- Madame Fabienne MARTIN-THERRIAUD, adjointe du secrétaire général

En ce qui concerne les congés annuels et jours RTT des agents relevant de leur structure :

Messieurs Hervé DURIF responsable de la Mission Connaissance Etude et Prospectives, Olivier ALEXANDRE, chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire et Patrick GEYNET, adjoint du chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire, Mesdames Florence BARTHELEMY chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels et Mylène RAUD, adjointe du chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels, Messieurs Guy LESSOILE, chef du service Eau et Risques, Eric MUTIN, Adjoint du Chef du service Eau et Risques, Gérard BOL, chef du service Habitat Urbanisme, Mesdames Laetitia GAYRAUD, Adjointe du chef du service Habitat Urbanisme, Marie Pierre BOTTERO, chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et Martine COUDERC, chef de l'unité Examens, Education routière, Messieurs Philippe LERMINE, adjoint du chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise, Daniel GELLY, chef de l'unité Bureau unique Education Routière, Laurent CASSIUS, adjoint du délégué à la Mer et au Littoral Hérault-Gard, chef de l'Unité Gens de mer et Jean Paul SERVET, chef du service d'Aménagement Territorial Ouest, Mesdames Béatrice LICOUR, adjointe du chef du service d'Aménagement Territorial Ouest, Agathe ANDRE-DOUCET, chef du service d'Aménagement Territorial Est, Delphine CAFFIAUX et Nolwenn CORNILLET-DRIOL, adjointes du chef du service d'Aménagement Territorial Est, Messieurs Vincent MONTEL, chef du service d'Aménagement Territorial Nord, et Bertrand FLORIN, suppléant du chef du SATN et chef de l'unité Urbanisme-Accessibilité, Madame Sylvie BUCHELI, chef de l'Unité Personnels et Compétences et Messieurs Christophe GUEGADEN, chef de l'unité Moyens et Logistique, Julien CHAULET, chef de l'Unité Aménagement, Planification, Nicolas RASSON, chef de l'Unité Prévention des risques naturels et technologiques, François FLORISTAN, adjoint du chef de l'Unité Prévention des risques naturels et technologiques et Mesdames Eliane DARNIS, chef de l'Unité Gestion pluviale et assainissement et Charlotte COURBIS, chef de l'Unité Démarches concertées, gestion des milieux aquatiques, Mireille BARA, chef de l'Unité Observatoire du logement, Anne GUIZIOU et Soumicha SOUM, chefs de l'Unité Affaires juridiques et Messieurs Jean-François AGNEL, chef de l'Unité Portage de politiques liées au Logement, Eric GAY, chef de l'Unité Animation, coordination des politiques d'aménagement, François RAMOS, chef de l'Unité Mobilisation du Foncier Public et Christian BASTIDE, chef de l'Unité Politique de la ville et rénovation urbaine. Messieurs Claude GRIMAULT, chargé de la mission animation coordination pour le littoral et chef de l'unité Cultures marines et littoral, Philippe FRIBOULET, chef de l'unité Affaires Portuaires, Jean JORGE, Chef de l'unité Domaine Public Maritime et Jean-Luc DESFORGES, chef de l'unité Actions interministérielles et mer, Dominique MARTINEZ-OULLIE, chargée de mission direc-

tion, Catherine BERGOGNE, chef de l'Unité Investissements en exploitation et aides conjoncturelles, Nathalie POUILLY, chef de l'Unité politiques agricoles, Messieurs Fabien BROCHIERO, chef de l'Unité Forêt, biodiversité, chasse, Jean-Emmanuel LE FRIEC, chef de l'Unité Connaissance et Aménagement Durable du Territoire, Elise DULAC, chef de l'Unité Aménagement du service d'Aménagement Territorial Ouest, Sophie HEBRARD, chef de l'unité application du droit des sols du service d'Aménagement Territorial Ouest, Johan PORCHER, adjoint au chef du service d'Aménagement Territorial Nord.

b) Responsabilité civile

- Monsieur François ROUS, secrétaire général
- Madame Fabienne MARTIN-THERRIAUD, adjointe du secrétaire général

c) Certificat annuel de régularité

- Madame Marie Pierre BOTTERO, chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
- Monsieur Philippe LERMINE, adjoint du chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise

II - EN CE QUI CONCERNE LES ROUTES, LA CIRCULATION ROUTIERE ET AUTOROUTIERE

a) Exploitation des routes et autoroutes

- Madame Marie Pierre BOTTERO, chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
- Monsieur Philippe LERMINE, adjoint du chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise

b) Éducation routière

- Madame Marie Pierre BOTTERO, chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
- Monsieur Philippe LERMINE, adjoint du chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise
- Monsieur Daniel GELLY, chef de l'unité Bureau unique Education Routière
- Madame Martine COUDERC, chef de l'unité Examens, Education routière

C) Déploiement du contrôle automatisé sur l'ensemble de la voirie

- Madame Marie Pierre BOTTERO, chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
- Monsieur Philippe LERMINE, adjoint du chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et Chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise
- Monsieur Jean-Hervé WEISS, chargé étude contrôle automatisé à l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise

III - EN CE QUI CONCERNE L'ENVIRONNEMENT

a) Milieu physique : eau et milieux aquatiques

- Monsieur Guy LESSOILE, chef du service Eau et Risques
- Monsieur Eric MUTIN, adjoint du chef du service Eau et Risques

Et, pour ce qui concerne spécifiquement les déclarations :

- Monsieur Jean Paul SERVET, chef du service d'Aménagement Territorial Ouest
- Madame Béatrice LICOUR, adjointe du chef de service d'Aménagement Territorial Ouest
- Madame Agathe ANDRE-DOUCET, chef du service d'Aménagement Territorial Est
- Mesdames Delphine CAFFIAUX et Nolwenn CORNILLET-DRIOL, adjointes du chef du service d'Aménagement Territorial Est
- Monsieur Vincent MONTEL, chef du service d'Aménagement Territorial Nord
- Monsieur Johan PORCHER, adjoint au chef du service d'Aménagement Territorial Nord.

b) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

relativement aux articles III-b-1, III-b-2 et III-b-6 de l'arrêté préfectoral n°2013-I-785 du 22 avril 2013 :

- Monsieur Olivier ALEXANDRE, chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire
- Monsieur Patrick GEYNET, adjoint du chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire

En ce qui concerne les articles III-b-3, III-b-4 et III-b5 de l'arrêté préfectoral n° 2013-I-785 du 22 avril 2013 :

- Monsieur Guy LESSOILE, chef du service Eau et Risques
- Monsieur Eric MUTIN, adjoint du chef du service Eau et Risques

**c) Protection de la nature (livre IV, titre 1^{er} du Code de l'Environnement CE),
d) Chasse et destruction des animaux nuisibles (livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement et livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement)**

- Madame Florence BARTHELEMY, chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels
- Madame Mylène RAUD, adjointe du chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels

e) Pêche (livre IV, partie législative et livre II – titre 3 et titre 4 – section III section réglementaire du Code de l'Environnement et livre II, titre 3 du Code Rural) et f) Sécurité des ouvrages hydrauliques

- Monsieur Guy LESSOILE, chef du service Eau et risques
- Monsieur Eric MUTIN, adjoint du chef du service Eau et Risques

g) Loi sur l'eau

- Monsieur Guy LESSOILE, chef du service Eau et risques
- Monsieur Eric MUTIN, adjoint du chef du service Eau et Risques
- Monsieur Jean Paul SERVET, chef du service d'Aménagement Territorial Ouest
- Madame Béatrice LICOUR, adjointe du chef de service d'Aménagement Territorial Ouest

- Madame Agathe ANDRE-DOUCET, chef du service d'Aménagement Territorial Est
- Mesdames Delphine CAFFIAUX et Nolwenn CORNILLET-DRIOL, adjointes du chef du service d'Aménagement Territorial Est
- Monsieur Vincent MONTEL, chef du service d'Aménagement Territorial Nord
- Monsieur Johan PORCHER, adjoint au chef du service d'Aménagement Territorial Nord.

h) Etablissement de documents administratifs

- Monsieur Olivier ALEXANDRE, chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire
- Monsieur Patrick GEYNET, adjoint du chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire
- Madame Florence BARTHELEMY, chef du service Agriculture, Forêts et Gestion espaces naturels
- Madame Mylène RAUD, adjointe du chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels
- Monsieur Guy LESSOILE, chef du service Eau et Risques
- Monsieur Eric MUTIN, adjoint du chef du service Eau et Risques

IV - EN CE QUI CONCERNE LA VILLE ET L'HABITAT

- Monsieur Gérard BOL, chef du service Habitat Urbanisme
- Madame Laetitia GAYRAUD, adjointe du chef du service Habitat Urbanisme

V - EN CE QUI CONCERNE L'AMENAGEMENT FONCIER ET L'URBANISME

- Monsieur Gérard BOL, chef du service Habitat Urbanisme
- Madame Laetitia GAYRAUD, adjointe du chef du service Habitat Urbanisme
- Monsieur Jean Paul SERVET, chef du service d'Aménagement Territorial Ouest
- Madame Béatrice LICOUR, adjointe du chef de service d'Aménagement Territorial Ouest
- Madame Agathe ANDRE-DOUCET, chef du service d'Aménagement Territorial Est
- Mesdames Delphine CAFFIAUX et Nolwenn CORNILLET-DRIOL, adjointes du chef du service d'Aménagement Territorial Est
- Monsieur Vincent MONTEL, chef du service d'Aménagement Territorial Nord
- Monsieur Johan PORCHER, adjoint au chef du service d'Aménagement Territorial Nord
- Madame Elise DULAC, chef de l'Unité Aménagement du service d'Aménagement Territorial Ouest.

En cas d'empêchement des chefs de services ou de leurs adjoints, pour les attributions codifiées **a) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'Etat, b) Décisions, c) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale, d) Avis conformes :**

- Monsieur Eric GAY, chef de l'unité Animation, coordination des politiques d'aménagement
- Monsieur Louis PAGES, chef de l'unité Doctrine urbanisme habitat environnement

- Monsieur Julien CHAULET, chef de l'unité Aménagement, Planification
- Madame Sophie HEBRARD, chef de l'unité application du droit des sols du SATO.
- Monsieur Johan PORCHER, adjoint au chef du service d'Aménagement Territorial Nord.

Et pour les attributions codifiées e) Avis juridique sur les actes relatifs à l'application du droit des sols :

- Madame Anne GUIZIOU, chef de l'unité Affaires juridiques
- Madame Soumicha SOUM, chef de l'unité Affaires juridiques

VI - EN CE QUI CONCERNE LES TRANSPORTS

- Madame Marie Pierre BOTTERO, chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière
- Monsieur Philippe LERMINE, adjoint du chef du service de l'Education et de la Sécurité Routière et chef de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crise
- Monsieur Olivier ALEXANDRE, chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire
- Monsieur Patrick GEYNET, adjoint du chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire

VII - EN CE QUI CONCERNE LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS

- Monsieur François ROUS, secrétaire général
- Madame Fabienne MARTIN-TERRIAUD, adjointe du secrétaire général

VIII – EN CE QUI CONCERNE L'INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

Sans objet

IX - EN CE QUI CONCERNE LE DOMAINE PRIVE DE L'ÉTAT

- Monsieur François ROUS, secrétaire général
- Madame Fabienne MARTIN-TERRIAUD, adjointe du secrétaire général

X - EN CE QUI CONCERNE LA MER ET LE LITTORAL

- Monsieur Laurent CASSIUS, adjoint du délégué à la Mer et au Littoral de l'Hérault

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint du délégué à la Mer et au Littoral Hérault-Gard, pour les attributions codifiées ci-après :

a – Gestion et conservation du domaine public maritime et portuaire

Monsieur Jean JORGE, chef de l'unité Domaine Public Maritime

b – Politique de la mer et du littoral

- Monsieur Jean-Luc DESFORGES, chef de l'unité Actions interministérielles et mer
- Monsieur Claude GRIMAULT, chargé de la mission animation coordination pour le littoral et chef de l'unité Cultures marines et littoral

c – Attributions portuaires

- Monsieur Philippe FRIBOULET, chef de l'unité Affaires Portuaires

XI - EN CE QUI CONCERNE L'AGRICULTURE ET LES ESPACES NATURELS

- Madame Florence BARTHELEMY, chef du service Agriculture, Forêts et Gestion espaces naturels
- Madame Mylène RAUD, Adjointe du chef du service Agriculture, Forêts et Gestion Espaces Naturels

XII - EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PUBLICS DE L'ETAT

- Monsieur François ROUS, secrétaire général
- Madame Fabienne MARTIN-THERRIAUD, adjointe du secrétaire général

XIII - EN CE QUI CONCERNE LE FEDER ET LE FNADT

- Monsieur Olivier ALEXANDRE, chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire
- Monsieur Patrick GEYNET, adjoint du chef du service Environnement et Aménagement Durable du Territoire

ARTICLE 3

Sont réservées à la signature de la Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault :

⇒ les correspondances adressées aux :

- ministres (cabinets, directeurs d'administrations centrales....)
- préfets de départements, région
- élus, maires, parlementaires, conseillers généraux, régionaux, président d'établissement public de coopération intercommunale
- président des chambres consulaires
- corps d'inspection des administrations centrales
- directeurs des services déconcentrés.

⇒ les décisions (arrêtés, courriers...) engageant l'Etat sur les politiques départementales.

⇒ les décisions individuelles ou non, défavorables.

ARTICLE 4

La signature des délégataires et de leur qualité devront être précédées de la mention suivante : «La Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault et par délégation ...».

ARTICLE 5

La présente décision sera notifiée à monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et publiée au recueil des actes administratifs.

La Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

signé

Mireille JOURGET

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER NORD OUEST

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MONNIER Patrick, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier Nord Ouest , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € pour le recouvrement et 60 000 € pour l'assiette ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme NOURY Anne Marie M MONNIER Patrick	Inspecteur id	15 000 € id	15 000 € id	12 mois id	60 000 euros id
Mme BRIFFOND Dominique Mme CHRISTEN Florence Mme FLOTTES Fabienne M JACQUET Christian Mme LE SCOUARNEC Colette Mme MARTINEZ Sylvie M MOITIE Bruno Mme OGE Amandine Mme RABEYROLLES Corinne Mme SAVINEAU Claudine Mme VOISIN Marie Claude	Contrôleur id id id id id id id id id id id	10 000 € id id id id id id id id id id id	10 000 € id id id id id id id id id id id	6 mois id id id id id id id id id id id	25 000 euros id id id id id id id id id id id
Mme AVARGUEZ Isabelle Mme CAPLAT Colette Mme COUCHOT Joelle Mme GASQ Joelle Mme GAUCI Myriam Mme FLORES Monique M LAZARO Franck Mme GARCIA Dominique Mme SUNE Colette	Agent (1) id id id id id id id id id	2 000 € id id id id id id id id	2 000 € id id id id id id id id	3 mois id id id id id id id id	10 000 euros id id id id id id id id

(1) à l'exception des déclarations de créances

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 02/09/2013
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Michel CASTET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Castet', written over a large, light-colored oval scribble.

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SETE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Suzy JULIEN et Monsieur Georges FOURQUET, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SETE , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 40 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme COLLOMB Séverine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
M. BONNAFE Thierry	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme COMBES Joanna	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme GAUTIER Roselyne	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme SALANCON Cécile	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme MAURIN Marie – Claude	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme PICHON Josette	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
M. POURTIER Patrick	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
M. SAUTEDE Jean – André	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme SAVELLI Ghyslaine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme SAVERE Régine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme BABAULT Catherine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
M. BESSE Franck	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme SOLER Myriam	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme PEREZ Nicole	Agent (1)	2 000 €	-	6 mois	10 000 euros
Mme TOMMASINO Sylvianne	Agent (1)	2 000 €	-	6 mois	10 000 euros

(1) à l'exception des déclarations de créances.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HERAULT.

A Sete, le 02 septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de SETE,

Jean-Pierre CALDERON

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier Sud Est....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Gey Ghislaine, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier Sud Est... , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le gracieux du recouvrement;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, quels qu'en soit la durée ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Cadenat	Myriam

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Girardie	Vanessa

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Ponthieu Nicolas	agent C*	600 €	3 mois	6 000 €
------------------	----------	-------	--------	---------

*à l'exception des déclarations de créances qui sont de la compétence des contrôleurs .

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses en euros	Limite des décisions gracieuses en euros	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

L'agent délégataire ci-dessus désigné et intervenant ponctuellement à l'accueil peut prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de M2 et du SIP de Montpellier Sud Est dans les limites désignées ci-dessus.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault...

A Montpellier..., le 02/09/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,


Jacques DRESSAYRE
Responsable du S I P
de Montpellier Sud-Est

DELEGATION DE SIGNATURE
MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de SERIGNAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme HANSEN Eliane, Cadre A, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SERIGNAN jusqu'au 31 décembre 2013 et à Mme THOMAS Sandrine , Cadre A ,adjoint au comptable à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30.000€ .

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement .

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites à l'exception des déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GROUSSET Jacqueline	B	500 €	6 MOIS	5.000 €
CATHALA Patrick	C	0 €	6 MOIS	2.000 €
BACALLADO Laurent	C	0 €	6 MOIS	2.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A SERIGNAN, le 10 septembre 2013

Le comptable



Hélène JULLIEN

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. Hervé Germain, Mmes Mélanie Cabusat et Liliane Frère, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 2, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et sans limitation de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM	Prénom
AMRAOUI	Cherif
BOILLOT	Pierre
FORGUES	Catherine
GIBELIN	Monique
VINTER	Dominique
COSTE	Dominique
CHAUVIN	Patrick
DETOISIEN	Sonia
LEFEBVRE	Gervaise
VALVERDE	Martine
ZEGUT	Chantal
BREVET	Claire
NAEGELE	Laurent

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BATIFOL	Caroline
BRUN	Monique
DEVIC	Dominique
GODEAU	Réjane
GONZALVEZ	Anne-Marie
GUERRIN	Serge
HENOT	Micheline
LACOMA	Vanina
LAVENIR	Marie-Christine
LE DORE	Jean-Louis
LOPEZ	Marilyn
EGIDIO	Catherine
MOCCI	Anita
LAZARO	Aurélie
PAPELEBE	André
QUEREL	Eric
RIVOAL	Nathalie
SEGHIR	Youcef

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CABUSAT Mélanie	Inspectrice	30000	18 mois	Sans limite
FRERE Liliane	Inspectrice	30000	18 mois	Sans limite
GERMAIN Hervé	Inspecteur	30000	18 mois	Sans limite
NATUREL Thierry	Contrôleur	7500	12 mois	75000
LOWREY Nicole	Contrôleur	2500	12 mois	25000
LEFORT Pascal	Contrôleur	800	6 mois	8000
LARRY Jean-Jacques	Contrôleur	800	6 mois	8000
REFREGERS Catherine	Contrôleur	800	6 mois	8000
SERRANO Philippe	Contrôleur	800	3 mois	8000
BERTOLINI Régine	Contrôleur	800	3 mois	8000
GILLES Sophie	Contrôleur	800	6 mois	8000
*BERTHELOT Yann	Agent administratif	800	6 mois	8000
*BOULDOIRES Sophie	Agent administratif	800	6 mois	8000
*MASCLAU Jean-Pierre	Agent administratif	800	3 mois	8000
*MOTHES Wilfrid	Agent administratif	800	6 mois	8000
*SAER Frédéric	Agent administratif	800	3 mois	8000

* à l'exception des déclarations de créances.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Chauvin Marie-Thérèse	Inspectrice	10000	10000	3 mois	6000
Vinter Dominique	Contrôleur	10000	10000	3 mois	6000
Brevet Claire	Contrôleur	10000	10000	3 mois	6000

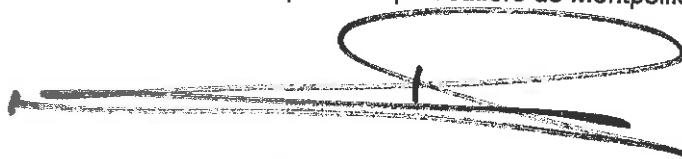
Ceci pour les deux SIP de Montpellier 2 et de Sud-Est.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Montpellier, le 2 septembre 2013

Le Chef de service comptable, responsable du service
des impôts des particuliers de Montpellier 2

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

LUC DARRAS

Arrêté portant délégation

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LUNEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME VILCOT CATHERINE , INSPECTRICE , et à M TAUGERON GERARD, INSPECTEUR, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de LUNEL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € (assiette) et de 30 000 € (recouvrement) ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et de demandes de remboursement de crédit de TVA	Limite des décisions gracieuses
Mme Martine BOREL	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Odile CHAMEAUX	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Bernadette DEVIGON	Contrôleur	10 000€	8000 €
M Patrick DHAINAUT	Contrôleur	10 000€	8000 €
M François GANDOUIN	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Catherine GERMOND	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Annick LAROSE	Contrôleur	10 000 €	8000 €
M Alain NAEGELE	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme Laure PASTRE	Contrôleur	10 000 €	8000 €
M Richard LONG	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme SAINT-PE-JIGUN	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme Colette TONNABEL	Contrôleur	10 000 €	8000 €

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Richard LONG	Contrôleur	3 mois	8 000 €
Mme Colette TONNABEL	Contrôleur	3 mois	8 000 €
M Patrick DHAINAUT	Contrôleur	3 mois	8 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Hérault...

A LUNEL le 03 09 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises
de LUNEL, Marie-Françoise CREBASSA



Arrêté portant délégation

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LUNEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME VILCOT CATHERINE , INSPECTRICE , et à M TAUGERON GERARD, INSPECTEUR, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de LUNEL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € (assiette) et de 30 000 € (recouvrement) ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et de demandes de remboursement de crédit de TVA	Limite des décisions gracieuses
Mme Martine BOREL	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Odile CHAMEAUX	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Bernadette DEVIGON	Contrôleur	10 000€	8000 €
M Patrick DAINHAULT	Contrôleur	10 000€	8000 €
M François GANDOUIN	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Catherine GERMOND	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Annick LAROSE	Contrôleur	10 000 €	8000 €
M Alain NAEGELE	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme Laure PASTRE	Contrôleur	10 000 €	8000 €
M Richard LONG	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme SAINT-PE-JIGUN	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme Colette TONNABEL	Contrôleur	10 000 €	8000 €

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

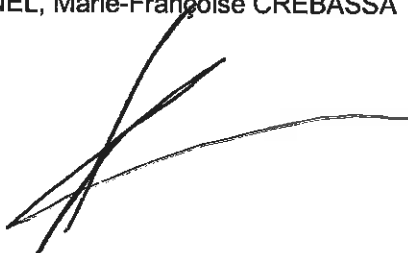
Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Richard LONG	Contrôleur	3 mois	8 000 €
Mme Colette TONNABEL	Contrôleur	3 mois	8 000 €
M Patrick DAINHAULT	Contrôleur	3 mois	8 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault...

A LUNEL le 03 09 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de LUNEL, Marie-Françoise CREBASSA





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHRU DE MONTPELLIER

CENTRE ANDRE BENECH
191 AVENUE DU DOYEN GASTON GIRAUD
34295 MONTPELLIER CEDEX 5

TÉLÉPHONE : 04 67 33 93 33

TELECOPIE : 04 67 33 94 38

DELEGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné Jacques SABBAH, chef de service du Centre des Finances Publiques du CHRU de Montpellier, donne délégation à Mme BENADDI Françoise -contrôleur des finances publiques- pour diligenter les poursuites (signature des actes et états de poursuites, délais, remises de frais inférieures à 80€, déclarations de créances, surendettement).

Créances concernées :

La délégation est consentie pour les créances hospitalières.
Le plafond de délégation est fixé à 3000€ par redevable.

Cadre de la délégation :

Les délais supérieurs à 1 an seront du ressort exclusif du chef de service ou de ses adjoints.
Délégation est donnée pour la présentation de dossiers en non-valeur jusqu'à un plafond de 300€.

Fait à Montpellier le 10 septembre 2013.

Le chef de service,

Signature

Le délégataire,

Signature

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2013-I-1761 donnant délégation de signature

**A Mme Béatrice FADDI,
directrice de la réglementation et des libertés publiques**

...

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel n° 10/1629/A du 27 juillet 2011 portant détachement et nomination de Mme Béatrice FADDI dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU la décision du 27 mai 2013 portant nomination de Mme Béatrice FADDI en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

VU la décision du 2 août 2013 portant nomination et affectation de M. Yohan ROBERT ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Mme Béatrice FADDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la réglementation et des libertés publiques, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction.

Demeurent toutefois réservés à la signature du Secrétaire Général :

- * les arrêtés préfectoraux réglementaires,
- * les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, Mme Béatrice FADDI est autorisée à signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice FADDI, la délégation visée à l'article 1° sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Mlle Béatrice DUMON, attachée principale, chef de bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer les documents suivants :

- * les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau,
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- * les copies conformes d'arrêtés,
- * les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.
- * les correspondances et documents relatifs à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) à l'exception de tout ce qui relève du secrétariat de la CDAC assuré par Mme Martine ROQUES, secrétaire titulaire de la CDAC et de Mme Sandrine MARCOU, secrétaire suppléante.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Béatrice DUMON, délégation de signature est donnée à :

* M. Yohan ROBERT, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Béatrice DUMON et de M. Yohan ROBERT, délégation de signature est donnée à :

* Mme Sylvette PAGES, secrétaire administratif, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus, relevant de la section élections ;

* Mme Sandrine MARCOU, secrétaire administratif, pour signer tout récépissé ou titre professionnel entrant dans le fonctionnement de la section des cartes professionnelles ;

* Mme Maryvonne RAMOS, adjointe administrative principale, pour signer les autorisations funéraires (transport de corps ou d'urnes à l'étranger, dérogation aux délais d'inhumation ou d'incinération).

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale, chef du bureau des usagers de la route et concurrentement à :

- * Mme Marie-Brigitte SEMINOR, chef de la section cartes grises,
- * M. Daniel GEGOUX, chef de la section permis de conduire,

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- * les certificats d'immatriculation, les permis de conduire, les récépissés, les documents et actes afférents à la circulation et à l'utilisation des véhicules,
- * les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- * les copies conformes d'arrêtés,
- * les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, chef du bureau des usagers de la route pour signer :

- * les décisions et les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux attributions du bureau,
- * les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire,
- * les décisions d'inaptitude à la conduite,
- * les agréments de fourrière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie SENEGAS, délégation est accordée à M. Daniel GEGOUX et à Mme Marie-Brigitte SEMINOR à l'effet de signer les arrêtés de suspension du permis de conduire.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe TRAVERSO, attaché, chef du bureau de l'état civil et concurremment à Mme Bernadette CHRISTIN, chef de section « *état-civil* » à l'effet de signer :

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe TRAVERSO, attaché, chef du bureau de l'état civil et concurremment à Mme Bernadette CHRISTIN, chef de section « *état-civil* » à l'effet de signer :

- * les talons-photo « autorité » afférents à la délivrance des cartes nationales d'identité,
- * les oppositions à sortie du territoire national à titre conservatoire pour les enfants mineurs.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 10 septembre 2013

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2013-I-1762 donnant délégation de signature
à M. Frédéric LOISEAU,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2012 nommant Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 25 septembre 2012 portant nomination de M. Frédéric LOISEAU, commissaire de la police nationale détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU la décision du 10 juillet 2013 portant nomination de M. Vincent DESOUTTER, attaché principal d'administration, en qualité de chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision du 9 septembre 2013 portant affectation de M. Philippe MOLIERE, attaché principal d'administration, au cabinet en qualité d'adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet, est autorisé, dans la limite de ses attributions, à signer au nom du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, tous documents, pièces ou correspondances entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, notamment dans les domaines suivants :

- sécurité publique et prévention de la délinquance,
- octroi du concours de la force publique,
- coordination de la lutte contre la toxicomanie,
- conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de Montpellier,
- sécurité civile, défense civile et mise en œuvre des plans de secours,
- présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui lui sont rattachées,
- les autorisations de manifestations sportives sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules à moteur,
- toute décision relative à la police administrative,
- décisions en matière d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique,
- décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions,
- traitement des correspondances adressées directement au préfet,
- décorations,
- protocole,
- communication.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la police administrative et aux élections instruites au sein des services de la direction de l'immigration et de l'intégration, de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de l'Hérault et par les sous-préfectures de Béziers et Lodève.

Parmi ces décisions figurent notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L. 224-1 à L. 224-10 du code de la route ;

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature accordée à l'article 2 du présent arrêté ainsi que celle concernant les décisions en matière d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique sont dévolues à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, secrétaire général adjoint.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée dans la limite de leurs bureau et mission respectifs, à M. Christophe GAY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef des bureaux du cabinet ou à M. Didier ALRIC, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef des bureaux du cabinet, à M. Vincent DESOUTTER, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les correspondances n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision et relevant des attributions du directeur de Cabinet.

ARTICLE 5 :

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe GAY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef des bureaux du Cabinet ou à M. Didier ALRIC, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef des bureaux du cabinet, à l'effet de signer les correspondances ne comportant pas de décision ou instruction générale et n'étant pas de nature à faire grief, ainsi que les copies certifiées conformes et les demandes d'enquête.

ARTICLE 6 :

M. Vincent DESOUTTER, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministre chargé de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences entrant dans le cadre des fonctions exercées par le service interministériel de défense et de protection civiles.

Demeurent toutefois réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

- les arrêtés préfectoraux réglementaires ;
- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires ;
- les courriers aux parlementaires ;
- les lettres circulaires aux maires.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DESOUTTER, la délégation visée à l'article 6 est dévolue dans l'ordre de priorité suivant, à M. Philippe MOLIERE, adjoint au chef de service, ou à Mme Catherine DHENIN, chef du pôle prévention, pour signer les documents suivants :

- les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales ;
- les copies conformes d'arrêtés ;

- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur le 16 septembre 2013.

Fait à Montpellier, le 10 septembre 2013

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2013-I-1763 donnant délégation de signature

**à Mme Marie MOLY,
directrice de l'immigration et de l'intégration**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU la décision du 27 mai 2013 portant nomination de Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de l'immigration et de l'intégration ;

VU la décision du 30 août 2013 portant nomination de Mme Catherine MANDET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef du bureau du séjour ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'immigration et de l'intégration, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction et notamment :

- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, ainsi que les requêtes en appel ;
- toute décision ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets d'une telle mesure, prise en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative.

Demeurent toutefois réservés à la signature du secrétaire général de la préfecture :

- * les arrêtés préfectoraux réglementaires ;
- * les demandes de retrait des décrets de naturalisation.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MANDET, attachée d'administration, chef du bureau du séjour et concurremment à :

- * Mme Lucienne FABRIS, adjointe au chef de bureau,
- * Mme Hélène ROUSSEL, chef de section,
- * Mme Corinne BEAUFORT, chef de section,
- * Mme Claudie DAVID

pour signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- * les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes,
- * les prolongations de visa de court séjour,
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- * les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine IMIRIZALDU, attachée principale, chef de bureau de l'asile, du contentieux et de l'éloignement, pour signer les documents suivants :

- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- * les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- * les autorisations provisoires de séjour pour les demandeurs d'asile, les titres de voyage pour réfugiés ;
- * les refus d'admission provisoire au séjour pour les demandeurs d'asile.

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine IMIRIZALDU pour signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant le tribunal administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MOLY, délégation de signature est donnée à Mme Sabine IMIRIZALDU pour signer les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine IMIRIZALDU, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- Mme Ghislaine BONNEFILLE
- Mme Karine COSTES
- Mme Julie PEYRE
- M. Yannick PRETRE

à l'exception des refus d'admission provisoire au séjour pour les demandeurs d'asile, des mémoires produits en contentieux administratif et des requêtes au juge des libertés et de la détention.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth DESHAYES-CORONATO, attachée, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations et concurremment à Mme Béatrice ROHAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section, à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage des articles 21-15 et 21-2 du code civil ainsi que la déclaration et le récépissé de dépôt des déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage.

Délégation de signature est donnée à M. Alain DEVAUD, Mmes Pascale CLAUDE, Lydie PERRIER, Christine VANDERSTOKEN à l'effet de signer les convocations aux postulants, les récépissés, les procès-verbaux d'assimilation ainsi que les demandes d'enquêtes dans le cadre de la procédure de naturalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MOLY, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth DESHAYES-CORONATO à l'effet de signer les avis relatifs aux demandes de naturalisation.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur le 16 septembre 2013.

Montpellier, le 10 septembre 2013

Le Préfet,

Pierre de BOUSQUET

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté complémentaire n°2013-I-1764 donnant délégation de signature

**à Mme Marie MOLY,
directrice de l'immigration et de l'intégration**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-I-1763 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature de Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration ;
- VU** la décision du 27 mai 2013 portant affectation de Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de l'immigration et de l'intégration ;
- VU** la décision du 30 août 2013 portant nomination de Mme Catherine MANDET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef du bureau du séjour ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté 2013-I- 1763 précité, donnant délégation à Mme Catherine MANDET, attaché d'administration, chef du bureau du séjour, est complété en tant qu'il donne délégation de signature à :

- Mme SILVA Véronique,
- Mme LAFONT Evelyne,
- Mme BAUDOUR Adeline,
- M TORRES Frédéric,
- Mme VIALADE Nathalie,
- Mme BEURIOT Fanny,
- Mme BROUKSY Christina
- Mme Yvane RENNELA.

pour signer le premier récépissé délivré lors du dépôt du dossier aux étrangers en situation régulière sur le territoire national, dans le cadre de l'instruction de titre de séjour de type « étudiant », « stagiaires », « scientifique » ou « conjoint de scientifique ».

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur le 16 septembre 2013.

Montpellier, le 10 septembre 2013

Le Préfet,

Pierre de BOUSQUET

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2013-I-1765 portant délégation de signature
du préfet de département à**

**Mme Monique WARISSE
chargée des fonctions de
directrice départementale de la cohésion sociale**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le code du sport et notamment ses articles L121-4, L122-15, L212-13 et L322-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L227-4 à L227-12 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU la loi 98-349 du 11 mai 1998 ; le décret 99-566 du 6 juillet 1999 et la circulaire d'application du 1^{er} mars 2000 relatifs au regroupement familial ;

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pur le développement du sport et son règlement général adopté le 27 mars 2006 ;

VU le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 et relatif au volontariat associatif ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 5 Juillet 2007 modifié par l'arrêté du 15 avril 2009 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant Mme Isabelle PANTEBRE, inspectrice du travail en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 août 2013 nommant Mme Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde à compter du 16 septembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral 2010-I-3037 du 15 octobre 2010 portant création de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013 chargeant Mme Monique WARISSE, directrice adjointe, des fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale par intérim à compter du 16 septembre 2013 ;

VU les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Monique WARISSE, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I – Administration générale

1- Toutes décisions et tous actes relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions en DDCS à l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente (décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 – article 10).

2- Autorisation d'absence pour activité syndicale (décret n° 82.447 du 28/05/1982), et autorisation d'absence des personnels au titre des congés.

3- Autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service (décret n° 90.437 du 28/05/1990).

4- Délivrance des ordres de mission ou de stage (décret n° 90.437 du 28/05/1990).

5- Contrats et marchés concernant le fonctionnement de la DDCS.

6- Constitution du comité Médical des praticiens hospitaliers.

7- Notification des avis du comité médical pour les congés de longue durée des praticiens hospitaliers (décret n° 84131 du 24 février 1984).

8- Présidence et secrétariat de la commission départementale de réforme des fonctionnaires (lois n° 83.634 du 13 juillet 1983, n° 84.16 du 11 janvier 1984, n° 84.53 du 26 janvier 1984, n° 86.33 du 9 janvier 1986, décrets n° 86.442 du 14 mars 1986, n° 87.602 du 30 juillet 1987, n° 88.386 du 19 avril 1988).

9- Composition nominative de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents relevant de l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

10- Résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001).

11- Recrutement des agents non titulaires (congés, renouvellement, discipline, licenciement) (décret n° 86.83 du 17/01/1986 modifié par le décret n°88.585 du 06/06/1988).

12- Actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes du personnel de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale.

13- Conventions et avenants

14- L'établissement et la signature des cartes professionnelles des agents de la DDCS

II – Inclusion sociale et Egalité des Chances

1- Protection juridique des majeurs (loi n° 2007-308 du 5 mars 2007) :

- * Elaboration de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) après habilitation

- Agrément des personnes physiques exerçant l'activité de MJPM ou de DPF à titre individuel
- Autorisation des services
- * Contrôles et sanctions à l'égard de l'ensemble des intervenants tutélaires
- dont contrôle de conformité des services MJPM et DPF
- * Conventionnement et financement des personnes physiques exerçant l'activité de MJPM à titre individuel

2- Tutelle des pupilles de l'Etat

(article L.224-1 à L.224-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

3- Autorisation pour la participation d'enfants âgés de moins de 16 ans dans un spectacle (articles R.211-1 à R.211-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

4- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes sans domicile de secours (loi 83.663 du 22 juillet 1983 – article 35.9).

5- Formule exécutoire sur les titres de recouvrement effectués sur les bénéficiaires d'un avantage d'aide sociale servi par l'Etat (loi 83.663 du 22 juillet 1983 – article 35).

6- Aide médicale à titre humanitaire (article L.252-1 du code de l'Action Sociale et des Familles).

7- Domiciliation dans le cadre de l'aide médicale à titre humanitaire.

8- Secrétariat de la commission départementale d'aide sociale.

9- Secrétariat de la commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté de l'Hérault.

10- Secrétariat de la commission de sélection d'appel à projet social pour les établissements et services relevant de l'article L. 312-1-8° du code de l'action sociale et des familles (personnes sans domicile).

11- Conventions et avenants.

12- Décision d'attribution ou de refus des cartes de stationnement pour les personnes souffrant de handicap

13- Programmation et gestion des crédits attribués dans le cadre de l'accueil des demandeurs d'asile, tarification et contrôle budgétaire des établissements, négociation des conventions de financement et attribution des crédits.

III – Jeunesse, Sport et Vie Associative

1- Décisions concernant les accueils des mineurs mentionnés à l'article L227-4 du code l'action sociale et des familles, prises en application des articles L227-4 à L227-12 dudit code.

2- Décision d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire dans le département de l'Hérault.

- 3- Décisions d'opposition à l'ouverture, de fermeture et de réouverture des établissements d'activités physiques et sportives prises en application de l'article L322-5 du code du sport.
- 4- Mesures administratives d'interdiction temporaire ou permanente d'exercice prises en application des articles L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles, et L212-13 du code du sport.
- 5- Décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des groupements sportifs ayant leur siège dans le département de l'Hérault.
- 6- Documents relatifs à l'instruction administrative des dossiers déposés au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS) documents certifiant l'état des sommes à payer à adresser pour paiement au CNDS.
- 7- Actes et correspondances relatifs au recensement des équipements sportifs départementaux, à la déclaration des équipements sportifs, à l'homologation des équipements sportifs, à l'instruction des dossiers de demande de financement concernant la construction, la rénovation ou la mise en accessibilité des équipement sportifs.
- 8- Approbation des conventions liant les associations sportives et aux sociétés sportives qu'elles ont créées en application de l'article 122-15 du code du sport.
- 9- Actes, correspondances, décision d'attribution de financement relatifs à l'accompagnement de la vie associative dans le département, en particulier : mise en place et fonctionnement de la MAIA, évaluation des postes FONJEP.
- 10- Actes relatifs à la mise en place d'un service associé de formation.
- 11- Actes, correspondances relatifs au suivi du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et délivrance du diplôme.
- 12- Actes et correspondances relatifs au domaine associatif : enregistrement des créations, des modifications et des dissolutions des associations loi 1901, tutelle des associations reconnues d'utilité publique, tutelle des congrégations religieuses, dons et legs aux diverses associations, fondations, fondations d'entreprises, fonds de dotation, loteries et lotos, appels à la générosité publique, associations syndicales libres et syndicats professionnels notamment.

IV – Politique de la ville et Logement Social

- 1- Préventions des expulsions et courriers adressés dans le cadre des procédures précédant la décision de concours de la force publique
- 2- Courriers relatifs aux concours de la force publique et au relogement des personnes, en dehors de la décision de concours (loi n° 92-644 du 13 juillet 1992, article 16).
- 3- Règlement amiable des indemnisations aux bailleurs, décisions d'indemnisation (arrêté ministre intérieur du 25 novembre 1980).
- 4- Secrétariat de la commission de médiation sur le droit au logement opposable (articles R.441-13 à R.441-18-3 du CCH) ;
- 5- Secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (loi n°2009-323 du 25 mars 2009).

6- Contentieux du droit au logement opposable.

7- Agrément de résidences sociales aux organismes.

8- Secrétariat de la Commission du Contentieux des Rapatriés (ANIFOM) – renouvellement des assesseurs (loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 et décret n° 71-188 du 9 mars 1971).

9- Instruction des demandes et décisions d'engagement et de paiement des aides financières en faveur des Harkis (loi n° 94—448 du 11 juin 1994 – loi n° 2005-158 du 23 février 2005) – aides spécifiques au logement (accession – amélioration), aides à la formation (scolaire, universitaire et professionnelle), subventions aux associations.

10- Demandes de délégations de crédits à la Mission Interministérielle aux Rapatriés (BOP 177 et 743).

11- Allocations de reconnaissance en faveur des anciens supplétifs et de leur veuve, et aides spécifiques aux conjoints survivants (loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999).

12- Secours exceptionnels attribués au titre de la protection du toit familial (décret n° 2007-398 du 23 mars 2007 modifiant le décret n° 62-261 du 10 mars 1962 relatif aux mesures prises pour l'accueil et le reclassement professionnel et social des bénéficiaires de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961).

13- Secrétariat du Comité de plan emploi harkis mis en place en 2008, conventions financières s'y rapportant et mise en place de ce comité.

14- Certificats de paiement d'acomptes et de soldes pour des opérations de travaux, arrêtés d'annulation de subvention au titre des crédits du BOP 147 «Politique de la ville».

15- Instruction au niveau départemental des dossiers de demandes d'allocation pour la diversité dans la fonction publique

- Envoi de courriers de refus pour les dossiers non recevables

- Notification aux intéressés des décisions prises en commission régionale et élaboration des conventions financières.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur le 16 septembre 2013.

Montpellier, le 11 septembre 2013

Le Préfet,

Pierre de BOUSQUET